



## ARRÊTE DU MAIRE COMMUNE de CHANAC LES MINES

**Arrêté N° MA-ART-2023-009 -13 juillet 2023**

**OBJET : Arrêté portant interdiction de la circulation sur la VCIC 11 pendant la fête annuelle**

Le Maire de la commune de CHANAC LES MINES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Considérant que pour la sécurité du public pendant la durée de la fête annuelle, il convient de restreindre au maximum la circulation sur la voie Communale d'intérêt communautaire n° 11,**

### ARRÊTE

**Article 1 - A l'exception des véhicules de secours, des riverains, des participants à la 22<sup>e</sup> Rando des Sangliers, ainsi que des services municipaux, des organisateurs et des convois funéraires, la circulation est interdite, dans les deux sens, sur la VCIC n°11 sur toute sa longueur de la RD9e à la RD 978 à compter du vendredi 18 août à 12h00 au dimanche 20 août 2023 à 24h00.**

**Article 2 - La vitesse des véhicules autorisés sera limitée à 30 km/h.**

**Article 3 - La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.**

**Article 4 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code de la route.**

**Article 5 – Le Maire, le chef de brigade de Gendarmerie de TULLE et le secrétariat de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de Tulle Agglo et au chef de brigade de Gendarmerie de TULLE.**

Fait à CHANAC LES MINES,

Le 13 juillet 2023

Le Maire,

Bernard SALLES

